



ARRETÉ MUNICIPAL N°135-2026-ST

Parking mairie - interdiction stationnement

Portant REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT
PARKING DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de Courchevel,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route,
VU le Règlement de voirie et l'arrêté de circulation estivale,
VU la demande émise par l'association LA MINJON demeurant à Saint Bon, 73120 COURCHEVEL, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que l'organisation de la fête de la MINJON rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/05/2026 au 01/06/2026 sur le parking situé derrière la mairie, à Saint Bon,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/05/2026 à 7h30 et jusqu'au 01/06/2026 à 18h, le stationnement sera interdit sur le parking situé derrière la mairie à Saint Bon.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association LA MINJON.

Article 3

Le bénéficiaire est chargé de l'exécution du présent acte qui sera affiché à chaque extrémité de l'emprise des travaux, et dont une ampliation sera adressée à : Police municipale

Fait à Courchevel, le _____
Le Maire

JEAN YVES PACHOD //

MAIRIE DE COURCHEVEL
228 rue de la Mairie-Saint-Bon
73120 COURCHEVEL, France